EDITROT
Sarl au capital de 10 000 €
Siège social : 7 rue d'Astorg 75 0008 Paris
RCS Créteil B 352 817 373

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2023

Le 31 mai 2023, les associés de la société à responsabilité limitée EDITROT, se sont réunis au Siège Social, 7 rue d'Astorg, 75008 Paris, à seize heures.

Etaient présents :
La société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF), détenant 99 parts, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre BARJON, Monsieur Frédéric FERRAZ, gérant associé d'Editrot, détenant 1 part,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fréderic FERRAZ, qui rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2022
- Transfert du siège social
- Questions diverses

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe relatifs à l'exercice 2022
- le rapport de gestion ainsi que le rapport spécial de la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte des propositions de résolutions.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais réglementaires.

Il en est donné acte et l'Assemblée reconnaît la validité de sa convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la gérance ainsi que de son rapport spécial. Puis la discussion générale est ouverte.

Après échange d'observations, personne ne demandant plus la parole, les associés adoptent les résolutions suivantes :

- 1 - RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat comptable nul. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- 2 - RESOLUTION

La collectivité des associés, ne pouvant affecter de résultat puisque ce dernier est nul, décide de conserver les réserves en l'état.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- 3 - RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte du rapport spécial de la gérance établi en conformité des articles L.223-19 du Code de commerce et 35 du décret N°67-236 du 23 mars 1967, qui fait état d'aucune convention réglementée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

- 4 - RESOLUTION

Le gérant décide de transférer le siège social de la SARL EDITROT du 7 rue d'Astrog 75008 Paris à 15 boulevard de Douaumont 75017 PARIS à compter du 10/07/2023.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix sept heures.
Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

L'ASSOCIE

La société d'Encouragement à L'Elevage du Cheval Français
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BARJON

GERANT ASSOCIE

Monsieur Frédéric FERRAZ

copie certifié conforme à l'original